Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260210-CM_26_02_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le 06 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne COTTAIS, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Vote	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 06 février 2026

Étaient présents : Fabienne COTTAIS, Marc CHRISTIE, Nadine BOUVIER, Patricia BOULAIS, Guillaume BOUREL, Adrien LAIGLE, Anne DANIEL, Fanny RIGAULT PIVAN

Ont donné procuration : Michel HÉLIGON donne pouvoir à Anne DANIEL

Absents excusés : Gaëtan FOURAGE, Augustin LAURENT

Secrétaire de séance : Patricia BOULAIS

DELIBERATION 2026 – 02 – 01
REDON AGGLOMÉRATION – FONDS DE CONCOURS 2024 – FONDS LIBRE – REMPLACEMENT DES VELUX AU BAR RESTAURANT L'ANTRACITE

Commentaire : *Guillaume BOUREL en tant que co-gérant du bar restaurant l'Antracite ne prend pas part au débat ni au vote*

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

Le projet consiste à remplacer 3 fenêtres de toit existantes par des équipements neufs à l'étage du bar restaurant l'Antracite afin d'optimiser la consommation d'énergie à l'intérieur du bâtiment.
Le bâtiment concerné est un bar-restaurant recevant du public, comprenant un rez-de-chaussée et un étage dédiés à l'activité commerciale. Ce bâtiment, ancien, présente aujourd'hui des équipements vétustes, notamment au niveau des fenêtres de toit situées à l'étage.

Cette situation impacte directement les charges de fonctionnement de l'établissement et va à l'encontre des objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260210-CM_26_02_01-DE

Les travaux porteront exclusivement sur l'étage du bâtiment et n'entraîneront aucune modification de l'aspect extérieur visible depuis l'espace public.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter REDON Agglomération pour obtenir des fonds de concours pour cet investissement.

VU le règlement des fonds de concours applicable depuis le 1er janvier 2019 ;

VU la délibération n° CC_2022_86 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 juin 2022 adoptant le pacte fiscal et financier 2022-2026 ;

VU la délibération CC_2023_172 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 novembre 2023 actualisant le règlement des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire,

Vu le plan de financement ci-après :

REMPLACEMENT DES FENETRES DE TOIT AU BAR RESTAURANT L'ANTRACITE

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Remplacement de 3 fenêtres de toit au bar restaurant l'Antracite (Fourniture, dépose des anciens Velux et pose des nouveaux velux)	3 608,00 €	Fonds de concours 2024 – **Fonds libre** Autofinancement	1 804,00 € 1 804,00 €
TOTAL	**3 608,00 €**	**TOTAL**	**3 608,00 €**

La commune sollicite les reliquats de fonds de concours 2024 en fonds libre pour une **enveloppe de 1 804,00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'opération du remplacement de 3 fenêtres de toit au bar restaurant l'Antracite ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260210-CM_26_02_01-DE

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un financement de 1082,00 € au titre des fonds de concours 2024 – Fonds libre portant sur remplacement de 3 fenêtres de toit au bar restaurant l'Antracite ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS

La secrétaire de séance
Patricia BOULAIS



